

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, KLIMEK, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, REMY, ROGEAUX
Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, ORTOLLAND, SIMON, TECHER, VALLET

Formant la majorité des Membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS

Madame Samya FKAIR donne pouvoir à Monsieur Christophe PIERRETON.
Monsieur Bruno GACHET donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS.
Madame Anne LAUZE donne pouvoir à Monsieur Olivier ROGEAUX.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Samir GUETTAFI

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Plan Piscine.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la modification telle que présentée.

I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2009

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 20 avril 2009, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

II. DESIGNATION DU JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2009, le Conseil Municipal tire au sort les noms de 9 électeurs pour constituer la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour 2010.

III. RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DE LA COPROPRIETE DU LOTISSEMENT LES CERISIERS (ASSOCIATION SYNDICALE DU CLOS DUPUY II)

Monsieur Frédéric KLIMEK rejoint la Séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 décembre 2008 :

- approuvant le principe de la cession des espaces communs du lotissement Les Cerisiers à la Commune,
- émettant un avis favorable au classement en zone naturelle non constructible de la parcelle AH 39 lors de l'élaboration du PLU.

Par courrier en date du 3 mai 2009, Monsieur TRABBIA, Président de l'association syndicale du lotissement, nous informe que celle-ci, réunie en assemblée générale extraordinaire, a validé la cession gratuite des biens de la copropriété à la Commune sous réserve que la cession soit contractualisée par un acte notarié précisant que l'espace vert sera classé par servitude privée comme non aedificandi (non constructible).

Afin de finaliser la rétrocession à la Commune des espaces communs de ce lotissement, le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** son avis favorable à la cession gratuite des voiries, réseaux et espaces verts de la copropriété du lotissement des Cerisiers avec constitution d'une servitude de non aedificandi sur la parcelle AH 39.
- **CHARGE** le Maire de signer l'acte à intervenir chez Maître CAMOZ.
- **DECIDE** de prendre en charge les frais d'actes correspondants.

IV. ACQUISITION DES PARCELLES SECTION A N°69, 81 et 366

Monsieur Olivier ROGEAUX rejoint le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord des héritiers de la succession Gamen sur la vente au profit de la Commune des parcelles section A n° 69, 81 et 366, localisées dans le secteur de La Miat, au prix de 382 euros.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 2 550 m², sont situées le long de chemins pédestres.

Elles représentent un double intérêt pour la Commune qui pourrait, à terme :

- devenir propriétaire de l'ensemble des parcelles supportant les sentiers pédestres de la colline afin d'en assurer l'entretien et la pérennité,
- et obtenir la maîtrise foncière de la majorité du secteur de La Miat et des Chavonnes, sachant qu'elle est déjà propriétaire d'un certain nombre de terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A n° 69, 81 et 366 pour un prix de 382 euros et de prendre à sa charge tous les frais liés à cette acquisition.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte authentique.

V. REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DU FDEC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux prévu pour la réhabilitation totale de la toiture de l'école maternelle.

Le coût de cette réfection, y compris la mission de maîtrise d'œuvre, est évalué à 250 000 euros TTC.

La toiture de ce bâtiment réalisé en 1983-1984 a fait l'objet, en 2005, d'une réparation à minima. Des fuites sont apparues en 2008. Une réfection totale du toit de l'école et de la coursive intérieure s'avère aujourd'hui incontournable et doit être envisagée rapidement.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général au titre du FDEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation totale de la toiture de l'école maternelle estimé à 250 000 euros TTC,
- **CHARGE** le Maire de déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre du FDEC.
- **SOLLICITE** auprès du conseil Général l'autorisation de débiter les travaux dès réception du dossier complet.

- **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses qui ne seront pas couvertes par les subventions.

VI. REAMENAGEMENT DU SECTEUR DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Richard CONCA, Adjoint, présente au Conseil Municipal le programme de travaux prévu pour le réaménagement du secteur de l'église (avenue de l'église-square du souvenir).

Le coût de cette réfection, y compris la mission de maîtrise d'œuvre, est évalué à 547.720,00 euros TTC.

Le projet prévoit la création de 15 places de parking sur l'Avenue de l'Eglise.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Conseil Général au titre des amendes de police.

Monsieur Richard CONCA propose au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement du secteur de l'église estimé à 547.720,00 euros TTC.
- **CHARGE** le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du produit des amendes de police.
- **SOLLICITE** auprès du conseil Général l'autorisation de débiter les travaux dès réception du dossier complet.
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les dépenses qui ne seront pas couvertes par les subventions.

VII. RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE CLOS ADRIEN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la finalisation des travaux du lotissement « Le Clos Adrien » et de la demande présentée par l'association syndicale « Le Clos Adrien », conformément à la décision prise lors de son assemblée générale du 14 mai 2008, visant à rétrocéder à la Commune, à titre gratuit, les voiries, réseaux et espaces verts du lotissement.

Afin de finaliser la rétrocession à la Commune des espaces communs de ce lotissement, le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la cession gratuite à la Commune des voiries, réseaux et espaces verts de la copropriété du lotissement Le Clos Adrien », après validation technique de la Mairie.
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

VIII. RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour pallier les besoins des services techniques pendant l'été, il convient de recruter des agents non titulaires afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Elle précise que cette procédure est prévue à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Elle indique également que les périodes concernées sont les suivantes :

Pour les services techniques :

- du 1^{er} juillet au 31 juillet 2009
- du 3 août au 31 août 2009

Le dispositif mis en place à cet effet prévoit le recrutement de deux personnes par référence au cadre d'emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe, rémunérées sur la base suivante : IB : 297, IM : 290. Ces personnes exerceront pour les services techniques, à raison de 37 heures hebdomadaires avec 1 jour de RTT mensuel, les fonctions d'entretien des espaces verts et particulièrement : tonte, taille, plantations, arrosage,

Le Conseil, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 2 emplois saisonniers pour les services techniques tels que définis.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au Budget de l'exercice en cours suffisamment approvisionné.
- **CHARGE** Madame le Maire de donner les suites administratives qui conviennent.

IX. PRESENTATION DU PLAN PISCINE DE CHAMBERY METROPOLE

Monsieur Didier FANTIN présente le plan piscine élaboré par Chambéry Métropole.

L'agglomération chambérienne dispose actuellement de 2 piscines :

1/ une piscine d'été : piscine du Stade ouverte de juin à fin août.

2/ une piscine couverte à Buisson Rond ouverte toute l'année (excepté de mi-juillet à mi-août).

La fréquentation de ces deux piscines en 5 ans a augmenté de près de 30 % passant de 250 000 visites en 2003 à 320 000 visites en 2008.

Aujourd'hui, ces piscines sont saturées à de nombreuses périodes de l'année, ce qui mécontente les usagers (public, scolaires ou clubs sportifs).

La piscine du Stade est ancienne.

Les objectifs du plan piscine consistent à :

- combler le manque d'équipements et répondre aux différents besoins de pratiques aquatiques que sont le sport, le loisir, la santé, les scolaires, la compétition, la remise en forme ou le tourisme.
- favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques et équipements aquatiques : jeunes enfants, adolescents, adultes, seniors, personnes valides comme handicapées.
- engager une démarche de développement durable et de maîtrise des coûts énergétiques.
- limiter et étaler les coûts d'investissement.
- limiter les coûts de fonctionnement importants pour les piscines.

Au stade actuel de la réflexion et non validé, le plan piscine pourrait se faire en 3 étapes :

1/ investissement de maintien à niveau de la piscine du Stade « réalisé en 2009 », afin qu'elle puisse accueillir du public jusqu'en 2015.

2/ extension de Buisson Rond.

3/ Création d'un nouvel équipement probablement à la Motte-Servolex à vocation essentiellement familiale et orienté vers la détente forme, en cohésion avec l'existant et les projets hors agglomération entre autres Montmélian et Aix-Les-Bains.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 19 mai 2009

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON